COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE Maison cantonale 42 430 ST JUST EN CHEVALET

Conseil Communautaire Du 15 octobre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Les Salles

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle, PROST Kévin.

Etait présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

<u>Absents ayant donné procuration :</u> SIETTEL Thomas, ROYER Jean-Paul, BARLERIN Emmanuelle.

Absente excusée : BATTANDIER Maud.

Ordre du jour :

Séance publique :

- -Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 ;
- -Extension de la maison de santé de Crémeaux / Approbation de l'Avant-Projet ;
- -Mise à disposition des locaux de la CCPU;
- -Désignation du représentant de la CCPU à la commission de suivi du Site ORANO Les Bois Noirs ;
- -Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / avenant de prolongation ;
- -Cession d'une parcelle de terrain à la Mairie de St Just en Chevalet :
- -Fonds de solidarité logement :
- -SIEL / Compétence éclairage public ;
- -ALEC 42 / Soutien à la candidature ligérienne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » ;
- -MARPA / Durée d'amortissement du fonds de concours.

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Les Salles de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

1/ Approbation du Compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 :

Le compte rendu est validé sans observation.

2/ Extension de la maison de santé de Crémeaux / Approbation de l'Avant-Projet :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a engagé le projet d'extension de la maison de santé de Crémeaux.

Il indique qu'une nouvelle rencontre s'est déroulée le 5 octobre dernier à Crémeaux en présence du cabinet d'architecture Fournel-Jeudi en charge de l'opération.

L'objet de cette nouvelle rencontre était la présentation de l'avant-projet suite aux modifications techniques demandées par les professionnels de santé.

Les solutions apportées par l'architecte répondent pleinement aux attentes des professionnels. Néanmoins, les modifications apportées au projet se traduisent par une plus-value de +/- 26 000€ HT par rapport au coût initial.

Afin de maîtriser le coût, il a été demandé à l'architecte de procéder à certaines modifications (modification d'un châssis de fenêtre, modification d'un emplacement d'une porte...) et de traiter certains sujets en option dans le DCE (bardage bois extérieur, pompe à chaleur, aménagement de la salle mutualisée).

L'avant-projet et l'estimation afférente sont validés par l'assemblée à l'unanimité.

M. LABOURE précise que l'architecte établira le DCE et le PC sur la base de l'avant-projet ainsi validé.

3/ Mise à disposition des locaux de la CCPU:

M. LABOURE rappelle que les locaux occupés actuellement par la CCPU appartiennent à la mairie de St Just en Chevalet.

Le rez-de-chaussée fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour une durée de 10 ans.

Initialement, cette mise à disposition avait pour objectif d'aménager les locaux en cabinets médicaux afin de proposer une solution transitoire pour permettre à des professionnels de santé de s'installer en attendant la finalisation des projets de maisons de santé.

Ensuite, dans un souci d'économie, la CCPU a repris possession des lieux pour installer les services du Site de proximité en 2017, puis de la CCPU en 2018.

La CCPU a réalisé des travaux pour environ 100 000€ pour l'aménagement de ces locaux. Ces travaux ont été amortis sur une durée de 10 ans.

Pour ce qui concerne l'étage de ce bâtiment, la CCPU a signé un contrat de bail avec la mairie de St Just en Chevalet. Le loyer s'élève à 400€ /mois.

La mise à disposition et le contrat de bail se terminant au 31 octobre 2020, il convient se prononcer dès à présent sur les nouvelles modalités d'occupation de ces locaux.

Suite aux contacts établis avec la mairie, il est proposé de signer un nouveau contrat de bail pour l'occupation de la totalité du bâtiment pour un montant de 700€ /mois à compter de novembre 2020.

M. LABOURE précise que le contrat signé avec la mairie disposera d'une clause de « résiliation simplifiée » afin de permettre à la CCPU de se libérer de cet engagement si le projet de maison de service aboutit et permet un transfert des services dans ce nouveau bâtiment.

Cette proposition est validée par l'assemblée à l'unanimité.

4/ Désignation du représentant de la CCPU à la commission de suivi du Site ORANO Les Bois Noirs :

M. LABOURE rappelle que la CCPU est associée au suivi du Site ORANO Les Bois Noirs.

Une commission a été constituée pour suivre ce dossier. Le représentant de la CCPU siège dans cette commission au sein du collège des collectivités.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la CCPU pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site ORANO - Les Bois Noirs et de communiquer ses coordonnées à la Préfecture.

M. LABOURE indique que Mme ROUX, Vice-présidente en charge du développement durable est volontaire pour siéger à cette commission.

Il demande s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée.

Aucun autre délégué ne se porte volontaire.

Suite au vote Mme ROUX est désignée en tant que représentante de la CCPU pour siéger à cette commission par 25 voix pour et une abstention.

5/ Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie / avenant de prolongation :

M. LABOURE invite Mme PRAS à présenter ce dossier.

Mme PRAS rappelle que la CCPU est engagée avec la DRAC et la Région aux côtés de la COPLER et de la CCVAI dans une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

Cette convention permet chaque année la mise en œuvre d'ateliers de pratique culturelle avec l'intervention de professionnels sur les 3 territoires couverts par cette action.

Le budget de cette opération est compris entre 80 000€ et 100 000€ chaque année. La CCPU participe au financement de cette action à hauteur de 5 000€ par an.

Elle précise que la convention arrive à échéance en fin d'année 2020.

Une réunion s'est tenue avec l'ensemble des partenaires le 9 septembre dernier pour convenir de la conduite à tenir.

Afin de permettre aux nouvelles équipes d'élus de découvrir cette action et de se prononcer sur la poursuite de cette opération, il est envisagé de prolonger la convention pour une durée de un an via la signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

En complément, Mme PRAS indique qu'un reliquat de 7 000€ non utilisé en 2020 sera ajouté au budget 2021.

6/ Cession d'une parcelle de terrain à la Mairie de St Just en Chevalet :

M. LABOURE rappelle qu'à l'occasion des opérations de maîtrise foncière pour la réalisation de la déchèterie intercommunale, la CCPU a fait l'acquisition de la parcelle AE N°1 d'une superficie de 2370 m².

Cette parcelle faisait partie d'un ensemble de terrains acquis au prix de 25 000€ pour une surface totale de 20 088m².

La parcelle AE N°1 a une destination exclusivement agricole puisqu'elle est située en bordure de cours d'eau.

Cette parcelle est située en contre-bas de l'installation de prétraitement de la fromagerie.

De par sa situation, elle constitue un intérêt stratégique pour la commune dans la mesure où un éventuel rejet direct des effluents de la fromagerie en milieu naturel nécessiterait forcément l'utilisation de ce terrain.

La réglementation relative aux rejets industriels en milieux naturels est beaucoup plus permissive que pour les collectivités. Les services de l'Etat et la commune souhaitent s'assurer que les effluents de la fromagerie issus du prétraitement transitent par la station d'épuration qui été dimensionnée à cet effet.

C'est pourquoi, la commune de Saint Just en chevalet souhaite s'assurer de la maîtrise foncière de ce terrain afin de pouvoir maîtriser d'éventuelles évolutions sur ce dossier.

M. LABOURE propose à ses collègues de fixer le prix de vente de cette parcelle à 0.3€/m² soit 711€ conformément à l'estimation des domaines.

Il propose également à l'assemblée d'inclure à cette transaction la cession à titre gratuit de la parcelle AE 425 d'une Surface de 48 m² afin de procéder à l'alignement du chemin rural à proximité de la déchèterie.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

- M. Pascal PONCET indique que la charge relative l'établissement des actes administratifs sera supportée par la commune de St Just en chevalet.
- M. CROZET rappelle les formalités à accomplir auprès de la SAFER concernant le droit de préemption de l'exploitant agricole.

7/ Fonds de solidarité logement :

M. LABOURE rappelle que le Fonds Solidarité Logement est une des actions principales du Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Ce fonds a pour objet d'apporter un soutien aux ménages pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Pour 2019, 7 579.55€ d'aides ont été attribuées aux ménages à travers ce fonds sur la CCPU (24 ménages concernés sur 8 communes différentes).

Le Département sollicite une participation à hauteur de 0,20€ par habitant pour contribuer au fonctionnement du dispositif soit 1043€ pour la CCPU.

Suite au débat, le Conseil communautaire décide d'accepter de participer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0.2€ par habitant par 25 voix pour et une abstention.

8/ SIEL / Compétence éclairage public :

M. LABOURE indique qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la déchèterie et de la Zone d'Activités.

Afin de répondre aux besoins exprimés, le SIEL propose à la CCPU de renouveler son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour une durée de 6 ans minimum ; avec reconduction tacite de l'adhésion annuellement par la suite.

La délibération de la CCPU doit intervenir avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier 2021.

La CCPU doit aussi se prononcer sur le niveau de maintenance souhaité :

- -le niveau 1 avec une maintenance complète.
- -le niveau 2 avec maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage

La CCPU est actuellement adhérente à cette compétence du SIEL avec maintenance simplifiée. Le coût de cette prestation s'élève à 845.10€ en 2020.

La facturation du service est calculée selon une grille tarifaire établie par le SIEL.

L'adhésion à cette compétence nécessite une mise à disposition comptable des ouvrages au SIEL pour la durée de l'adhésion.

M. LABOURE propose de renouveler l'adhésion à cette compétence selon les conditions actuelles (maintenance simplifiée (niveau 2) et mise à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion).

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

9/ ALEC 42 / Soutien à la candidature ligérienne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » :

M. LABOURE expose que la rénovation énergétique de l'habitat constitue un enjeu majeur sur lequel il est primordial d'agir. Face à la complexité des solutions techniques et des dispositifs financiers existants, la mise en œuvre opérationnelle d'un service public d'information et d'accompagnement pour les porteurs de projets s'est avérée essentielle.

La CCPU est partenaire de Rénov'actions42, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat de la Loire.

Ce service a fait ses preuves. Il a notamment permis la mobilisation de l'ensemble des collectivités locales, des professionnels du bâtiment et des professionnels de l'immobilier sur le département dans le but d'atteindre les objectifs nationaux en termes de rénovation énergétique des bâtiments.

Aujourd'hui, avec le désengagement progressif de l'ADEME et de la Région, Rénov'actions42 est en difficulté et il est nécessaire de rechercher des co-financements pour assurer la pérennité du dispositif.

C'est pourquoi, le Département en tant que chef de file des collectivités de la Loire, envisage de déposer une candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ».

La CCPU est sollicitée pour soutenir cette candidature.

Le Conseil Communautaire accepte de soutenir cette candidature à l'unanimité.

10/ MARPA / Durée d'amortissement du fonds de concours :

M. LABOURE indique que les services du Trésor public demandent à la CCPU de fixer la durée d'amortissement de la subvention de 100 000€ accordée pour la réalisation de la MARPA. (Durée maximum 30 ans).

Le Conseil Communautaire décide d'amortir cette opération sur une durée de 30 ans.

11/ Interventions et questions diverses